

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	6 septembre 2019	17 septembre 2019
Quorum 66		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

Séance du 25 septembre 2019

N°190925-10

L’an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Annie DUMENIL a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Jean-Marie FERMENT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Dominique CHAUVEL a donné pour à M. Joël SALLE
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Raymond CARPENTIER
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Alain LETARD, Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Philippe CARREIN, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Michel LIEURY et Mmes Brigitte HATTON, Chantal BERTEAU, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Absent excusé : M. Claude DESAEGER

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Admissions en non-valeurs

N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les instructions budgétaires,

Considérant les listes déposées par Mme La Trésorière de Cany-Barville auprès du service des Finances de la Communauté de Communes visant à l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après,

BUDGET	N° DE LISTE	DATE	NOMBRE DE TITRES	MONTANT
Assainissement Délégation	3706150533	28/01/2019	53	5 181,22 €
	3769030233	05/03/2019		
	3873200533	02/05/2019		
	3874800233	03/05/2019		
	3926470833	04/06/2019		
	3939250533	12/06/2019		
Délégation Eau	3573940533	04/03/2019	70	9 329,45 €
	3763830833	04/03/2019		
	3873200233	02/05/2019		
	3873810533	03/05/2019		
	3927261133	04/06/2019		
	3940250533	12/06/2019		
Assainissement non Collectif	3741990233	04/03/2019	25	825,16 €
	3727970833	05/03/2019		
	3906650233	23/05/2019		
Service Public d'Ordures Ménagères	3698940833	05/03/2019	24	2 287,38 €
	3803910833	22/03/2019		
	3812940233	27/03/2019		
	3891010233	23/05/2019		
Port Intercommunal de Saint Valery en Caux	3833560233	08/04/2019	4	7 598,98 €
Budget Principal	3706340233	04/03/2019	122	43 011,49 €
	3776250533	08/03/2019		
	3699940533	05/03/2019		
	3799500533	20/03/2019		
	3806710233	22/03/2019		
	3911250233	23/05/2019		
	3933850533	02/07/2019		

68 233,68 €

Ces listes sont consultables auprès de la Direction des Finances, de la Commande et de l'Achat publics de la Communauté de Communes.

Considérant la nature irrécouvrable présentée, pour chaque titre de recettes, par Mme la Trésorière dans sa demande susmentionnée,

Considérant que la décision d'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites puisque la dette du redevable n'est pas éteinte ; que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune",

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 Août 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 12 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes repris dans le tableau mentionné ci-dessus pour chacun des budgets concernés.**
- **autorise le Président à émettre les mandats à l'article 6542 pour toutes les créances éteintes (jugements de surendettement, liquidations judiciaires, ...) et à l'article 6541 pour toutes les autres créances admises en non-valeur pour chacun des budgets concernés.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

[Signature]
Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 10... - Séance du 25/09/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/10/19
Date de publication : 03/10/19

Le Président,
G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190925-190925-10-DE
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019



